

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
Mme DUBOIS	(procuration M. LONGEAULT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIM
M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE EDUCATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et à la société BADIA BERGER ARCHITECTES en sa qualité de mandataire du groupement conjoint et les autres sociétés du groupement.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

